



Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique - CAFFA

Session 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Dossier d'inscription aux EPREUVES D'ADMISSION

(pour les candidats enseignants du second degré ou C.P.E. admissibles au titre d'une session antérieure)

à faire parvenir au
Rectorat – Bureau DEC1 - 10 rue de la Convention
25030 Besançon Cedex
pour le **22 juin 2018 minuit** (*cachet de la poste faisant foi*)
Merci d'indiquer « CAFFA » sur l'enveloppe

IDENTITE	
NOM D'USAGE : Prénom : Adresse : Code postal et ville :	NOM DE FAMILLE : Date de naissance : .././.... Tél : Mail :

SITUATION ADMINISTRATIVE	
Corps/Grade : Affectation actuelle : Adresse de l'établissement :	Discipline enseignée :

Date de votre admissibilité :

(joindre copie de l'arrêté d'admissibilité):

Avez-vous déjà subi des épreuves d'admission :

NON

OUI (*préciser la session*)

Fait àle
Signature du candidat

PIECES A JOINDRE POUR LA VALIDATION DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION :

- photocopie de la décision d'admissibilité
- Imprimé de **choix de l'épreuve de pratique professionnelle** à renvoyer impérativement avant le 30 novembre 2018 au rectorat – Bureau DEC1 – 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette certification. Les destinataires des données sont le service des concours DECI, la DIFOR, l'ESPE, la Division du Personnel Enseignant. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au correspondant informatique et libertés (cil@ac-besancon.fr).

LE CAFFA - Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

La présente certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, **en deux ans**, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant en exercice aux attendus de l'examen. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise et se prépare aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique.

Le CAFFA comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

EPREUVES D'ADMISSION :

1 - Épreuves de pratique professionnelle

L'épreuve consiste, **au choix du candidat**, soit en une « *analyse de séance d'enseignement* » dans le cadre de l'accompagnement, soit en « *l'animation d'une action de formation* ».

- « *analyse de séance d'enseignement* » : l'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après observation d'une séance d'enseignement et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés adjoints au jury.

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant ou le professeur débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

- « *l'animation d'une action de formation* » : l'épreuve comprend l'animation d'une action de formation suivie d'un entretien avec les examinateurs qualifiés.

Durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien

Ce choix de l'épreuve pratique professionnelle se fera au plus tard le 31 décembre 2018, au moyen de l'imprimé téléchargeable sur le site internet de l'académie à l'adresse ci-après :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article6151>

2 - Mémoire

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés, tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Durée : 45 minutes (dont 30 minutes d'entretien).

La date limite d'envoi du mémoire en vue de l'épreuve d'admission sera communiquée ultérieurement via le site internet de l'académie à l'adresse ci-après :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article6151>

Textes de références :

- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié
- Arrêté du 20 juillet 2015
- Circulaire DGESCO n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au B.O. n° 30 du 23 juillet 2015